

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Gagnez le Cirque du Soleil à Première heure »
Du 25 janvier au 5 février 2010

1. DEUX MODES DE PARTICIPATION – Internet et par téléphone

Pour participer au concours « Gagnez le Cirque du Soleil à Première heure » vous devez écouter l'émission **Première heure** animée par Claude Bernatchez, entre 5 h 30 et 9 h, à la Première Chaîne 106,3 FM **du lundi 25 janvier au vendredi 5 février 2010**.

Chaque matin, pendant la durée du concours, l'animateur pose une question liée au Cirque du Soleil à deux (2) reprises, et ce du lundi au vendredi. L'animateur donne aussi la réponse. Les auditeurs peuvent participer au concours en téléphonant au 418-670-9071, selon les indications de l'animateur, ou en remplissant le coupon de participation disponible sur le site Internet de Radio-Canada à l'adresse Radio-Canada.ca/quebec. À chaque jours du concours, les noms des 3 premiers auditeurs ayant participé par téléphone seront ajoutés à la liste des participants Internet.

Les participants ont jusqu'à 23 h 59 le jour même pour répondre à la question du jour.

Les bulletins d'inscription Internet doivent être reçus également au plus tard le vendredi 5 février 2010 à 15 h (H.N.E.). Toutes les informations demandées ainsi que la bonne réponse à la question correspondant à la date d'inscription doivent figurer sur les bulletins pour que ceux-ci soient valides.

Limite d'une participation par personne par jour.

Pour les participations Internet, limite d'un formulaire de participation par adresse électronique par jour. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois par jour, elle est automatiquement disqualifiée et tous les bulletins de participation reçus de cette personne seront déclarés inadmissibles.

Les formulaires de participation deviennent la propriété de la Société Radio-Canada et ne sont pas retournés aux participants. Les chances de gagner sont directement liées au nombre de participations reçues.

Aucun achat n'est requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada et du Cirque du Soleil ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le **vendredi 5 février 2010 à 15 h 30**, le service des Nouveaux Médias et le service des Communications de la Société Radio-Canada à Québec effectueront le tirage.

Les dix (10) premiers bulletins de participation tirés au sort parmi tous ceux reçus depuis le début du concours qui comportent une bonne réponse seront déclarés gagnants, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement.

C'est le **lundi 8 février 2010**, au cours de l'émission **Première heure**, diffusée entre 5 h 30 et 9 h sur les ondes de la Société Radio-Canada (106,3 FM à Québec), que l'animateur annoncera le nom des dix personnes gagnantes.

Les personnes gagnantes seront contactées par téléphone immédiatement après le tirage. Aucun autre participant ne sera contacté.

Chaque personne gagnante devra réclamer son prix selon les instructions de la Société Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date où elle aura été joint la première fois. Si un des prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si une personne gagnante ne peut être joint dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage, une nouvelle personne gagnante sera tirée au sort.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Deux (2) billets pour assister spectacle du Cirque du Soleil qui sera présenté sous le Grand Chapiteau au Port de Québec le mercredi 28 juillet 2010.

Valeur approximative du prix : 80.00 \$ / billet. La valeur totale approximative de tous les prix est de 1 600.00 \$.

Restrictions

Ce prix ne comprend que les billets pour le spectacle. Toute autre dépense doit être assumée par la personne gagnante (ex. : boisson, nourriture, objets promotionnels, etc.).

Ce prix n'est pas transférable, n'a aucune valeur monétaire pour son détenteur et doit être accepté tel quel. Il ne pourra être jumelé à aucune autre promotion en cours, au moment de son utilisation.

Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que celui indiqué au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

a) Pour être déclaré gagnant, le participant ou la participante tiré(e) au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

b) Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

c) La personne gagnante doit signer un document dégageant la Société Radio-Canada et le Cirque du Soleil, leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

d) La personne gagnante ainsi que la personne qui l'accompagne, doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

e) La personne accompagnant la personne gagnante du prix doit signer un document dégageant la Société Radio-Canada et le Cirque du Soleil, leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant du prix remis au gagnant ou de son utilisation.

f) Le refus d'accepter le prix libère la Société Radio-Canada et le Cirque du Soleil; leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la personne gagnante.

g) En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit aux présents règlements, la Société Radio-Canada et le Cirque du Soleil, leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, par un ou des prix d'une valeur approximative équivalente.

h) Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

i) La Société Radio-Canada et le Cirque du Soleil, leurs agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité pour pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, pertes ou vols de données informatiques, bris de logiciel ou matériel informatique, pertes de courriers, appels frauduleux ou autres erreurs.

j) La Société Radio-Canada et le Cirque du Soleil, leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

k) La participation au concours comporte l'acceptation des présents règlements dont la Société Radio-Canada se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

l) Les renseignements personnels, tel que nom, adresse postale et de courriel, âge et numéro de téléphone sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées.

m) Le règlement du concours est disponible sur demande à la Société Radio-Canada et à Radio-Canada.ca/quebec .

Diane Lespérance
Chef des communications
Radio-Canada Québec

Le 20 janvier 2010